

N°43

29 NOV.

2007

hebdomadaire

Page 2337

à 2376

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



**EMPLOIS D'ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ
DANS LE SUPÉRIEUR
ANNÉE 2008**

Emplois d'enseignants du second degré dans le supérieur (pages I à XXXVI)

- *Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2008.*
N.S. n° 2007-1005 du 13-11-2007 (NOR : ESRH0700215N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2341 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701811A)
- 2341 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701813A)
- 2341 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701814A)
- 2341 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701815A)
- 2342 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701816A)
- 2342 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701817A)
- 2342 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701818A)
- 2342 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701819A)

- 2342 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701820A)
- 2343 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701821A)
- 2343 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701822A)
- 2343 **Relations avec les associations** (RLR : 160-3)
Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.
A. du 20-11-2007 (NOR : MENE0701823A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 2345 **Bourses** (RLR : 452-0)
Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux - année 2007-2008.
C. n° 2007-1006 du 19-11-2007 (NOR : ESRS0700216C)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2347 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Actions éducatives en faveur de la langue française - année 2008.
C. n° 2007-173 du 20-11-2007 (NOR : MENE0701826C)

PERSONNELS

- 2351 **Échanges et formation** (RLR : 601-3)
Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2008-2009.
C. n° 2007-174 du 23-11-2007 (NOR : MENE0701799C)
- 2365 **Évaluation et notation** (RLR : 610-4a)
Conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
A. du 2-10-2007. JO du 15-11-2007 (NOR : MENA0766555A)
- 2366 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Contingent de promotions de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat - année 2007-2008.
A. du 25-10-2007. JO du 10-11-2007 (NOR : MENF0769406A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2367 **Nominations**
Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Élection du 15-10-2007 (NOR : ESR0700214X)
- 2368 **Nominations**
CAP du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale.
A. du 13-11-2007 (NOR : MENI0701834A)
- 2368 **Nominations**
CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.
A. du 20-11-2007 (NOR : MEND0701832A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2371 **Vacance de fonctions**
Directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie.
Avis du 13-11-2007 (NOR : ESR0700210V)
- 2371 **Vacance de fonctions**
Directeur du CIES Sorbonne.
Avis du 13-11-2007 (NOR : ESR0700213V)
- 2372 **Vacance de fonctions**
Directeur du CIES de Versailles.
Avis du 13-11-2007 (NOR : ESR0700212V)
- 2373 **Vacance d'emploi**
Adjoint(e) à la directrice du centre de Neauphle-le-Vieux de l'association "Les Fauvettes".
Avis du 19-11-2007 (NOR : MENB0701829V)
- 2374 **Vacances d'emplois**
Inspecteurs de l'enseignement agricole.
Avis du 20-11-2007 (NOR : MEND0701828V)



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniás - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT** : SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 62 43 98, fax 03 44 12 57 70, mél. : abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0701811A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Marilou pour les routes de la vie" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0701813A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "ÉVEIL" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0701814A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Mouvement pour le planning familial" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

NOR : MENE0701815A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

Agrément national d'associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "APFEE" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701816A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Fédération nationale des comités d'éducation pour la santé" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701817A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Les petits débrouillards" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701818A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "La Ligue pour la protection des oiseaux" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701819A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Centre national d'information sur les droits des femmes et des familles" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS**

NOR : MENE0701820A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3

**Agrément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public**

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Solidarité Sida" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS****NOR** : MENE0701821A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3**A**grément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Union nationale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS****NOR** : MENE0701822A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3**A**grément national
associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Sésame" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

**RELATIONS AVEC
LES ASSOCIATIONS****NOR** : MENE0701823A
RLR : 160-3

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3**A**grément national
d'associations éducatives
complémentaires de
l'enseignement public

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, l'association "Femmes et sciences" qui apporte son concours à l'enseignement public, est agréée pour une durée de cinq ans.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

BOURSES

NOR : ESR50700216C
RLR : 452-0

CIRCULAIRE N°2007-1006
DU 19-11-2007

ESR
DGES B1-1

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux - année 2007-2008

Réf. : additif à C. n° 2007-066 du 20-3-2007 (B.O. n° 13 du 29-3-2007)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle Calédonie ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseuses et proviseurs ; au directeur du CNOUS ; aux directrices et directeurs des CROUS

■ L'octroi d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est étendu, à compter de la rentrée 2007, aux étudiants inscrits dans les formations mises en œuvre par les Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et par les Centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de préparer les concours de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux n'est pas cumulable avec une allocation pour la diversité dans la fonction publique.

Par ailleurs, le droit au versement des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les mois de vacances est également étendu, à compter de la rentrée 2007, aux

étudiants de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna qui n'ont pas achevé leurs études à cette date.

La circulaire n° 2007-066 du 20 mars 2007 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux est **complétée** comme suit :

Annexe 1 - Conditions d'études

1 - Diplômes, concours et formations préparés dans les établissements publics ouvrant droit à bourse

Il est **ajouté** un dernier alinéa ainsi rédigé :

“- les formations mises en œuvre par les Instituts de préparation à l'administration générale (IPAG) et par les Centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière.”

Annexe 6 - Aides financières spécifiques et complémentaires

2 - Maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants (quatrième terme)

Le a) est **modifié** ainsi qu'il suit :

“a) étudiant en métropole à la charge de ses parents ou de son tuteur légal lorsque ceux-ci résident dans un département ou une collectivité d'outre-mer ;”

Annexe 7 - Taux et cumul des aides

2 - Cumul des aides

La dernière phrase du quatrième alinéa est **modifiée** de la façon suivante :

“En revanche, elle n’est pas cumulable avec une bourse sur critères universitaires, une bourse de mérite, un prêt d’honneur (à l’exception d’une bourse d’enseignement supérieur sur critères sociaux à l’échelon “zéro”), une bourse d’un autre département ministériel, une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une aide de formation permanente ou d’insertion

professionnelle ou une bourse d’un gouvernement étranger.”

Cette circulaire fera l’objet d’une publication au Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale et du ministère de l’enseignement supérieur et de la recherche .

Pour la ministre de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général de l’enseignement supérieur
Bernard SAINT-GIRONS

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ACTIVITÉS ÉDUCATIVES

NOR : MENE0701826C
RLR : 554-9

CIRCULAIRE N°2007-173
DU 20-11-2007

MEN
DGESCO B2-3
AGR

Actions éducatives en faveur de la langue française - année 2008

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directions régionales de l'agriculture et de la forêt ; au directeur de l'académie de Paris ; aux services régionaux de la formation et du développement ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspecteurs de l'enseignement agricole ; aux inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de lettres ; aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chargés de mission académiques et coordinateurs départementaux "maîtrise de la langue"

■ Premier pilier du socle commun de connaissances et de compétences, la maîtrise de la langue est au cœur des missions de l'école de la République. Savoir lire, écrire et parler le français conditionne l'accès à tous les domaines du savoir et l'acquisition de toutes les compétences.

C'est pourquoi dans ses usages oraux et écrits, la maîtrise de la langue française est la première des priorités de l'école. Elle concerne l'ensemble des activités des élèves : les enseignements disciplinaires et les dispositifs transversaux, les actions éducatives proposées dans le cadre des projets de classe, d'école ou d'établissement ou encore les activités péri et post scolaires conduites en partenariat (dans le cadre des contrats éducatifs locaux ou des dispositifs de réussite

éducative notamment), tout comme l'accompagnement éducatif défini par la circulaire du 13 juillet 2007.

13ème Semaine de la langue française

La treizième "Semaine de la langue française" se déroulera du 14 au 24 mars 2008.

Organisée par la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la culture et de la communication, en partenariat notamment avec le ministère de l'éducation nationale, le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'agriculture et de la pêche, la Semaine de la langue française offre chaque année, l'occasion de sensibiliser un large public aux enjeux liés à la maîtrise de la langue. Cette semaine vise à renforcer, fédérer et valoriser un large éventail d'initiatives en direction des publics scolaires.

Pour l'édition 2008, les dix mots retenus qui serviront de fil conducteur aux manifestations et permettront au talent de chacun de s'exercer sont : "appriivoiser, boussole, jubilatoire, palabre, passerelle, rhizome, s'attabler, tact, toi, visage". Sous le thème de la rencontre, ils illustrent les possibilités de tisser des relations entre les personnes, les pays, les cultures, les arts etc. Ces "mots de la rencontre" éveilleront la curiosité de chacun, et en particulier des élèves, et déclencheront une démarche active de recherche, de découverte et de créativité à l'égard du vocabulaire.

Un site internet "<http://www.semainelf.culture.fr>" présentera l'ensemble des manifestations organisées à l'occasion de la Semaine. Il proposera également des animations autour des dix mots (ateliers d'écriture, jeux de mots, informations générales sur la thématique...). Les divers correspondants académiques concernés trouveront un relais actif auprès des directions régionales des affaires culturelles qui pourront notamment leur fournir le matériel de la campagne précitée (plaquettes, affiches, fiches étymologiques, historiques et ludiques sur les dix mots).

Tous les enseignants sont invités à se saisir de cette mise en scène de la langue, outil par excellence du lien social, pour proposer aux élèves diverses activités qui encourageront la créativité : activités orales (contes, chansons, mises en voix, etc.), activités écrites (poèmes, nouvelles, essais, correspondances, scénarios, récits de vie, etc.).

“Les mots de la rencontre”, opération primée

Une opération primée, en partenariat entre la DGLFLF du ministère de la culture et de la communication, l'inspection générale (IGEN) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale et la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche est organisée pour la deuxième année consécutive à l'intention des élèves des collèges, des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels. Elle propose de les inviter à réaliser une production littéraire et/ou artistique, collective, à partir des dix mots. Pour les établissements de l'éducation nationale, à l'initiative des professeurs de lettres qui pourront être secondés par des collègues d'autres disciplines, sous l'impulsion des IA-IPR de lettres en lien avec les délégué(e)s académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, les productions seront conçues en classe entre octobre 2007 et début février 2008. Pour les établissements de l'enseignement agricole, les productions seront à l'initiative des enseignants de lettres et d'éducation socio-culturelle dans le cadre des actions culturelles de l'établissement.

Les réalisations seront adressées au comité de pilotage : Opération “Les mots de la rencontre”, CDDP de Maine-et-Loire, 14, rue Anne Frank, 49043 Angers cedex, **avant le mercredi 6 février 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

À partir des dix mots de la rencontre, l'appropriation par les enseignants sera libre : écritures brèves ou longues, références à différents domaines d'expression artistique (littéraire, pictural, musical, cinématographique), recherches lexicales autour des mots (étymologie, évolution sémantique, famille linguistique, associations de mots), récits, nouvelles, poèmes, dossiers, montages de textes, panneaux illustrés, enregistrements audio ou vidéo, jeux de mots et d'esprit, séries de mots etc.

Il est demandé que la production soit présentée sur support papier au format maximum 65 x 50 cm, dit “format raisin” (plusieurs feuillets possibles) ou sous forme de fichiers informatiques enregistrés sur Cédérom (esquisse de sites internet, de collections, de séries etc.) et qu'elle soit collective et envoyée dans les délais indiqués. Les réalisations ne seront pas retournées, il convient de prévoir des copies pour l'établissement.

Toutes les passerelles interdisciplinaires seront les bienvenues et on exploitera l'ensemble des dispositifs transversaux tels que les itinéraires de découvertes, les classes à PAC ou les travaux personnels encadrés, les projets d'utilité sociale et d'initiative et de communication pour l'enseignement agricole. On fera également appel aux ressources dans et hors l'établissement : CDI, cartes de ressources du réseau SCÉRÉN-CNDP, bibliothèques publiques, médiathèques, sites, musées, etc.

Les productions réalisées par les élèves seront examinées par un jury et les plus remarquables seront récompensées en mars 2008, lors d'une cérémonie qui constituera l'une des manifestations de la Semaine de la langue française.

Pour plus d'information, on se reportera au règlement publié sur les sites Eduscol, Educnet et sur le site de la Semaine de la langue française (voir adresses ci-dessous).

Sites ressources au sujet de la langue française

- le site de la délégation générale à la langue

française et aux langues de France :
<http://www.dgllf.culture.gouv.fr>
- le site de la semaine de la langue française :
<http://www.semainedf.culture.fr>
- le site de la Fédération internationale des professeurs de français (<http://www.fipf.org>), qui offre la possibilité de correspondances et d'échanges avec des classes de français à l'étranger ;
- le site de la Fédération internationale des professeurs de français et du Centre international d'études pédagogiques :
<http://www.franc-parler.org>
- l'espace "Présence de la littérature" sur le site du SCÉRÉN/Cndp :
http://www.artsculture.education.fr/presence_litterature/default.asp
-le site Educnet :

<http://www2.educnet.education.fr/lettres/>
- Le site Eduscol : <http://www.eduscol.fr>
- le site de "l'École des lettres" :
<http://www.ecoledeslettres.fr/index.htm>
- le site de la revue "le français dans le monde" :
<http://www.fdlm.org>
- le site de l'organisation internationale de la francophonie : <http://20mars.francophonie.org>

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI
Pour le ministre de l'agriculture et de la pêche et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
Jean-Louis BUËR

PERSONNELS

ÉCHANGES ET FORMATION

NOR : MENE0701799C
RLR : 601-3

CIRCULAIRE N°2007-174
DU 23-11-2007

MEN
DGESCO A1-5

Échanges et actions de formation à l'étranger - année 2008-2009

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie,
inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux
de langues ; aux déléguées et délégués académiques à
l'enseignement technique ; aux inspectrices et inspecteurs
de l'éducation nationale, chargés des circonscriptions
d'enseignement du premier degré ; aux déléguées
et délégués académiques aux relations internationales
et à la coopération ; aux chefs d'établissement*

- Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré
- Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés
- Échange poste pour poste de professeurs de langues vivantes (allemand, anglais, espagnol) du second degré
- Échange franco-québécois poste pour poste d'enseignants du premier degré
- CODOFIL : séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de candidats titulaires d'une licence et d'un diplôme universitaire en français langue étrangère ou de candidats titulaires d'une licence et justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère

La présente circulaire a pour objet de présenter l'ensemble des échanges et actions de formation à l'étranger organisés au cours de l'année scolaire 2007-2008, pour les enseignants en fonction dans les établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale. Pour le

programme CODOFIL, certains profils de poste sont ouverts à des étudiants titulaires d'une licence et d'un diplôme universitaire en français langue étrangère (FLE).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les informations (description des stages, fiches de candidatures, calendrier des opérations) relatives aux programmes cités en objet sont consultables et téléchargeables :

- s'agissant de l'échange franco-allemand, sur le site du ministère : <http://eduscol.education.fr/D0033/echangefrancoallemand.htm>

- s'agissant des stages linguistiques à l'étranger et des échanges poste pour poste, sur le site du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) : <http://www.ciep.fr/> et enfin,

- s'agissant du programme CODOFIL, sur le site : <http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane/>

Ces différentes actions, dont les objectifs relèvent des domaines linguistique et culturel, contribuent à la formation continue des enseignants des premier et second degrés (enseignants engagés dans des actions d'ouverture européenne et internationale et, en priorité, enseignants de langues vivantes) ou à la diffusion du français à l'étranger.

Elles permettent aux participants de ces programmes d'acquérir par une relation directe avec des enseignants, des familles et divers responsables, une meilleure connaissance des pays partenaires et d'enrichir significativement leurs pratiques d'enseignement dont bénéficieront par la suite leurs élèves et l'équipe pédagogique de leur établissement. Elles ne sont pas conçues comme un support à la préparation d'un concours. Elles sont par ailleurs distinctes

des programmes européens dont elles peuvent être complémentaires.

Elles s'inscrivent pleinement dans la politique menée pour la promotion et la diversification des langues vivantes, qui constitue une priorité nationale et privilégie la maîtrise des compétences linguistiques orales au regard des niveaux définis dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il appartient aux responsables académiques et départementaux de veiller à la diffusion la plus large de cette offre auprès des enseignants.

Leurs modalités d'organisation et de mise en œuvre varient en fonction des accords passés avec les différents pays partenaires. Il convient donc que les enseignants désireux d'y participer soient particulièrement attentifs, avant de s'engager dans un projet, aux indications qui figurent dans les fiches descriptives de chacune des actions proposées et prennent la mesure des contraintes imposées.

A - Échange franco-allemand d'enseignants du premier degré - année scolaire 2008-2009

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO A1-5)

Ce programme s'inscrit dans la politique définie par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, du 23 avril 2005, notamment pour le développement et la diversification des langues vivantes à l'école, ainsi que pour l'ouverture internationale des écoles. Le programme d'échange franco-allemand doit aider les départements à développer leur vivier de personnels habilités à enseigner l'allemand à l'école primaire.

La plus large diffusion de cette circulaire dans chaque département doit permettre de recueillir un nombre significatif de candidatures de façon à honorer nos engagements envers nos partenaires allemands.

1 - Objectifs généraux du programme d'échange

Les objectifs du programme d'échange d'enseignants du premier degré sont les suivants :

- permettre le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles

titulaires motivés pour assurer, à leur retour en France, un enseignement de la langue allemande ;

- faire bénéficier les élèves français d'un enseignement assuré par des enseignants allemands ;
- contribuer au développement de l'enseignement de la langue et de la culture françaises en Allemagne ;
- renforcer l'ouverture de l'école à la dimension internationale ;
- créer des conditions favorables à la mobilité des élèves et des enseignants.

2 - Conditions de participation au programme d'échange

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires, ainsi que les professeurs des écoles stagiaires peuvent postuler à cet échange bilatéral. Pour en bénéficier, il est souhaitable qu'ils maîtrisent les connaissances de base de la langue allemande ; toutefois peuvent être examinées les candidatures d'enseignants particulièrement motivés dont le niveau de langue demande à être perfectionné.

Je précise que les candidatures des professeurs des écoles stagiaires ne pourront être définitivement retenues que si ces enseignants sont titularisables.

Les candidats professeurs des écoles stagiaires remplissant l'ensemble des conditions requises (cf. article 12 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié) et retenus pour participer à cet échange sont titularisés pour ordre à compter de la date administrative de la rentrée scolaire et prennent directement leurs fonctions en Allemagne.

Les maîtres sélectionnés doivent signer l'engagement de contribuer, lors de leur retour en France, au développement de l'enseignement de l'allemand dans leur département. Les départements consentent un effort important en dégageant, sur leur dotation d'emplois, les moyens budgétaires nécessaires au remplacement des instituteurs et professeurs des écoles qui participent à l'échange. Il est, de ce fait, légitime d'attendre des candidats retenus qu'ils exercent à nouveau leurs fonctions dans leur département d'origine lorsqu'ils regagneront le territoire français.

Il vous appartient de sélectionner les candidats

en les informant clairement que ce programme d'échange a pour but premier leur perfectionnement linguistique.

Vous trouverez en annexe 1 des informations complémentaires concernant la position administrative, la rémunération et le service des enseignants dont la candidature a été retenue.

3 - Procédures de recueil et de traitement des candidatures

Le formulaire de candidature pour l'échange d'enseignants du premier degré figure en annexes 2 et 3 de cette circulaire. Chacune des rubriques doit être renseignée le plus précisément possible.

Je vous rappelle que la durée de l'échange est limitée à une seule année. À titre exceptionnel, et sur avis motivé de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), un renouvellement d'une année supplémentaire peut être accordé ; dans ce cas, je précise que le maître français ne sera pas nécessairement affecté en priorité sur le même poste en Allemagne.

Les instituteurs, les professeurs des écoles et les professeurs des écoles stagiaires désireux d'effectuer un échange avec la République fédérale d'Allemagne pendant l'année scolaire 2008-2009 devront faire parvenir à l'inspection académique de leur département par la voie hiérarchique, et **avant le 18 janvier 2008, délai de rigueur**, la notice individuelle de candidature.

L'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription ou le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres, émet un avis sur les candidatures et transmet les dossiers à l'IA-DSDEN.

Les candidats seront convoqués pour un entretien avec un inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional, un professeur d'allemand et un inspecteur de l'éducation nationale, au cours duquel seront appréciées leurs compétences linguistiques, leur aptitude à s'adapter aux usages en vigueur dans le pays d'accueil, leur motivation et leur ferme intention de contribuer à leur retour en France au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Les dossiers de candidature seront soumis par l'IA-DSDEN, à l'avis de la commission administrative paritaire départementale.

4 - Modalités d'organisation de l'échange

Il appartient à chaque inspection académique de transmettre les candidatures la concernant revêtues d'un avis favorable, **avant le 22 février 2008, délai de rigueur**, au ministère de l'éducation nationale, direction générale de l'enseignement scolaire, bureau de la formation continue des enseignants (DGESCO A1-5), 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07.

Au cours d'une réunion nationale organisée **au mois d'avril 2008**, les représentants des différents Länder et les responsables du ministère de l'éducation nationale arrêteront la liste des enseignants allemands affectés en France et des enseignants français affectés en Allemagne.

Une seconde réunion, **fin mai 2008**, doit permettre, en collaboration avec l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), la rencontre des enseignants dont la candidature a été retenue avec les autorités compétentes du pays partenaire. Vous informerez les candidats que deux stages obligatoires (l'un linguistique et l'autre pédagogique) seront organisés à leur intention par l'OFAJ au cours du mois d'août 2008 et qu'ils devront en tenir compte pour l'organisation de leurs congés d'été.

B - Programmes gérés par le Centre international d'études pédagogiques

Le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), situé au 1, avenue Léon Journauld, 92318 Sèvres cedex, est chargé, en liaison avec l'inspection générale de l'éducation nationale, de la gestion, de la mise en œuvre et du suivi administratif et financier des stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés, des échanges poste pour poste de professeurs de langues vivantes et, pour le Québec, d'enseignants du premier degré ainsi que du programme CODOFIL de séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et de candidats titulaires d'une licence et d'une certification en français langue étrangère ou de candidats titulaires d'une licence justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère.

1 - Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants des premier et second degrés

Concernant ces actions, les formulaires de

candidature actualisés pour l'année 2007-2008 sont téléchargeables au format A4 à l'adresse : <http://www.ciep.fr/stageslinguistic/> Ils devront être utilisés par tous les candidats et renseignés, pour chacune des rubriques, le plus précisément possible.

Les procédures de transmission et d'acheminement des dossiers jusqu'aux services du CIEP feront l'objet d'une note spécifique à l'attention des responsables académiques et départementaux. Les demandes formulées ne pourront porter que sur une seule action de formation. Toutefois, les candidats sont autorisés, à titre indicatif, à formuler un second vœu pour le cas où le stage désiré serait complet. En tout état de cause, il convient de ne remplir **qu'une seule fiche de candidature**.

J'appelle votre attention sur le fait que les bénéficiaires des différentes actions de formation à l'étranger sont tenus de suivre l'intégralité du programme de stage et que les organismes de formation sont invités à rendre compte de l'état des présences. Il importe que les candidats amenés à se désister pour des raisons graves informent, dans les meilleurs délais, les services du CIEP par courriel à l'adresse suivante :

stages-linguistiques@ciep.fr

La participation aux séjours et actions de formation à l'étranger entraîne l'obligation pour les stagiaires de renseigner un questionnaire d'évaluation qui leur sera adressé à cet effet. Le calendrier prescrit de renvoi au CIEP devra impérativement être respecté.

Je vous rappelle qu'afin d'assurer la meilleure sélection possible des candidats et de garantir au dispositif proposé sa pleine efficacité, il importe que les recteurs prennent en compte les avis exprimés par les chefs d'établissement et les corps d'inspection. Il convient notamment qu'un intervalle de trois ans au moins s'écoule avant d'accorder, aux mêmes enseignants, le bénéfice d'un nouveau séjour à l'étranger, l'objectif étant d'accroître la mobilité de tous les professeurs concernés.

Pour accompagner la mise en place des sections européennes, certains stages destinés aux professeurs de langue vivante offrent, depuis 1994, quelques places aux enseignants des sections européennes des lycées chargés de l'enseigne-

ment en langue étrangère d'une discipline non linguistique. Il vous appartient de prendre toutes dispositions pour leur faciliter l'accès aux actions offertes (en anglais, deux stages sont spécifiquement conçus pour les professeurs de disciplines non linguistiques).

1.1 Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants du premier degré

Les inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de circonscription, veilleront à encourager les candidatures d'instituteurs et de professeurs des écoles disposés à contribuer au développement de l'enseignement des langues vivantes à l'école et motivés par le perfectionnement linguistique et l'immersion dans un pays étranger.

Les originaux des dossiers de candidature, appréciés et visés par les directeurs d'école, seront adressés **pour le 17 décembre 2007** aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui les transmettront, revêtus d'un avis motivé, aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Compte tenu du nombre limité de places offertes, je vous demande pour chaque stage, et tout particulièrement pour les stages se déroulant en Grande-Bretagne, d'établir un classement préférentiel des candidatures avant transmission de l'ensemble des dossiers au CIEP.

Les listes récapitulatives, accompagnées des dossiers de candidature, parviendront au CIEP **pour le 18 janvier 2008 au plus tard** à l'adresse suivante : Centre international d'études pédagogiques, département langues étrangères, bureau 356, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex

1.2 Stages linguistiques à l'étranger d'enseignants du second degré

J'appelle votre attention sur le fait que tous les stages linguistiques relèvent désormais d'une gestion nationale.

Les originaux de tous les dossiers, revêtus de tous les avis requis, seront adressés aux rectrices et aux recteurs, par la voie hiérarchique, **pour le 17 décembre 2007**. Après établissement d'un classement préférentiel, les services rectoraux adresseront l'ensemble des dossiers de candidature au CIEP **pour le 18 janvier 2008 au plus tard** (cf. adresse idem § 1.1).

2 - Échange poste pour poste

2.1 Professeurs de langues vivantes du second degré

Les professeurs d'anglais, d'allemand et d'espagnol, titulaires de leur poste dans un établissement public du second degré et désireux d'échanger leur poste pendant toute ou partie de l'année scolaire 2008/2009 avec un homologue étranger, sont invités à télécharger les formulaires de candidature **avant le 14 décembre 2007** à l'adresse : <http://www.ciep.fr/echposte>

Les conditions de participation à ce programme ainsi que les modalités d'instruction et de transmission des dossiers sont consultables à cette même adresse.

Un premier dossier ne comportant aucun avis hiérarchique devra être retourné directement par le candidat **pour le 11 janvier 2008** à l'adresse suivante : Centre international d'études pédagogiques, département langues étrangères, bureau 353, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Par ailleurs, les chefs d'établissement transmettront deux autres exemplaires du même dossier **pour le 11 janvier 2008** au rectorat de leur académie, à l'attention du délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC). Il lui reviendra d'adresser l'ensemble des dossiers au CIEP **pour le 28 janvier 2008** (cf. adresse idem supra).

Les professeurs désireux de partir aux États-Unis devront également faire acte de candidature sur le site internet de la Commission franco-américaine d'échanges universitaires et culturels : <http://www.fulbright-france.org/>

2.2 Échange poste pour poste d'enseignants du premier degré, de la classe de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année

Les professeurs des écoles, titulaires de leur poste dans un établissement public du premier degré, de la classe de grande section de maternelle au cours moyen deuxième année, désireux d'échanger leur poste pendant toute l'année scolaire 2008-2009 avec un homologue québécois, sont invités à télécharger la notice de candidature **avant le 31 décembre 2007** à l'adresse suivante : <http://www.ciep.fr/echposte>

Les conditions de participation à ce programme

ainsi que les modalités d'instruction et de transmission des dossiers sont également consultables à cette même adresse.

Un exemplaire de la notice de candidature devra être retourné par le candidat à l'échange **pour le 31 décembre 2007** à l'adresse suivante : Centre international d'études pédagogiques, département langue française, bureau 110, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Le directeur de l'école transmettra deux autres exemplaires de la même notice **pour le 31 janvier 2008** à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription qui transmettra à son tour la notice à l'inspecteur d'académie après avoir dûment complété les annexes.

Le bureau de gestion des enseignants du premier degré public de l'inspection académique dont dépend le candidat transmettra les deux notices complétées au CIEP **pour le 28 février 2008** (cf. adresse idem supra).

3 - CODOFIL : séjour en Louisiane d'enseignants des premier et second degrés et d'étudiants titulaires d'une licence et d'un diplôme universitaire en français langue étrangère

Au titre du soutien que la France apporte à la Louisiane (États-Unis d'Amérique) pour le développement de la langue française, des postes d'enseignants de français dans les écoles de cet État sont ouverts aux professeurs agrégés, certifiés et assimilés de certaines disciplines (anglais, arts plastiques, éducation physique et sportive, espagnol, histoire et géographie, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, technologie), aux instituteurs, aux professeurs des écoles, et aux titulaires d'une licence et d'un diplôme universitaire en français langue étrangère (FLE). Ces enseignants sont appelés à enseigner le français ou en français dans des établissements des premier et second degrés de Louisiane.

Ce programme est organisé par le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL) et le département d'éducation de Louisiane, avec le soutien du ministère des affaires étrangères et européennes et du ministère de l'éducation nationale.

Les candidats sont invités à lire attentivement l'annexe 4 - **Informations complémentaires** -

afin de prendre connaissance des informations relatives aux conditions de prise en charge des frais de voyage, de rémunération et d'imposition. Des recommandations sont également disponibles sur le site du CIEP à l'adresse : <http://www.ciep.fr/codofil>

3.1 Objectifs généraux du programme

Les finalités du programme sont les suivantes :

- contribuer au développement de l'enseignement du français en Louisiane ;
- favoriser le perfectionnement linguistique d'instituteurs et de professeurs des écoles français afin qu'ils soient capables, à leur retour en France, d'assurer l'enseignement de l'anglais à l'école primaire ;
- offrir aux enseignants une ouverture sur une civilisation et un système pédagogique différents ;
- permettre aux étudiants de parfaire leur expérience d'enseignant de français langue étrangère.

3.2 Programmes proposés

Les enseignants seront affectés dans des établissements publics de l'État de Louisiane proposant, soit un programme de français langue étrangère, soit un programme dit "d'immersion" (enseignement en français des matières du programme américain telles que histoire et géographie, mathématiques, sciences) pour des classes de niveau primaire ou de collège.

Durant leur période de service en Louisiane, les enseignants relèveront des autorités scolaires locales et devront se conformer à l'organisation et au règlement propres à leur établissement d'accueil.

À la fin de son séjour, chaque participant remettra au consulat général de France à La Nouvelle-Orléans un rapport qui sera communiqué aux autorités compétentes (à la direction générale de la coopération internationale et du développement, DGCID, pour le ministère des affaires étrangères et européennes et à la direction des relations européennes et internationales et de la coopération, DREIC A1, pour le ministère de l'éducation nationale).

3.3 Conditions de participation

Pour les postes de professeurs dans les programmes d'immersion (enseignement en français des matières du programme américain), peuvent postuler :

- les enseignants agrégés, certifiés et assimilés dans les disciplines précitées justifiant d'une expérience de trois ans d'enseignement (postes susceptibles d'être créés à la rentrée 2008) ;
- les instituteurs et les professeurs des écoles titulaires, en exercice dans des établissements d'enseignement public ou sous contrat en France, qui ont exercé en cette qualité pendant au moins trois années scolaires et possèdent une bonne connaissance écrite et orale de l'anglais (priorité sera donnée aux enseignants du premier degré qui possèdent une expérience de l'enseignement d'une langue étrangère, soit dans le cadre d'un programme d'assistantat ou d'échange à l'étranger, soit dans le cadre de l'enseignement d'une langue vivante à l'école primaire) ;
- les enseignants contractuels non titulaires possédant un diplôme de niveau licence et trois années d'expérience dans des établissements d'enseignement primaire ou secondaire français. Pour les postes de professeurs de FLE (enseignement du français en tant que langue étrangère) peuvent postuler :
- les enseignants agrégés ou certifiés en langues vivantes possédant trois années d'expérience dans l'enseignement ;
- les enseignants contractuels non titulaires possédant un diplôme de niveau licence et pouvant justifier de trois années d'expérience dans des établissements d'enseignement primaire ou secondaire français ;
- les candidats titulaires d'une licence, d'un diplôme universitaire en français langue étrangère et justifiant de trois années d'expérience dans l'enseignement du français langue étrangère. Les professeurs agrégés ou certifiés, les instituteurs et les professeurs des écoles qui postuleront ne devront solliciter ni un exeat, ni un autre détachement.

3.4 Calendrier et procédure de dépôt des candidatures

Les formulaires de candidature actualisés pour l'année 2008-2009 sont téléchargeables au format A4 à l'adresse : <http://www.ciep.fr/codofil>
Les professeurs agrégés ou certifiés, les instituteurs et les professeurs des écoles souhaitant faire acte de candidature devront remplir la notice individuelle de candidature et la faire parvenir, par la voie hiérarchique, accompagnée

(suite
de la
page
2356)

d'une lettre de motivation, au rectorat ou à l'inspection académique de leur département, **avant le 15 janvier 2008.**

Les dossiers des professeurs certifiés ou agrégés seront revêtus des avis émis par le chef d'établissement, l'IA-IPR et le recteur. Sur les dossiers des enseignants du premier degré devront figurer les avis du directeur d'école, de l'IEN et de l'IA-DSDEN.

Ces avis devront, dans toute la mesure du possible, porter sur la compétence linguistique, la motivation des candidats, leur faculté à enseigner différemment leur propre langue, leur capacité à s'adapter aux usages scolaires en vigueur dans le pays d'accueil, et leur désir de contribuer, à leur retour en France, à l'enseignement de l'anglais à l'école primaire, au développement et au rayonnement de la langue et de la civilisation nord-américaines.

Les services de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, ou du recteur devront transmettre, **au plus tard pour le 25 janvier 2008**, les dossiers des enseignants qui relèvent de leur département ou de leur académie à l'adresse suivante : Centre international d'études pédagogiques, département langue française, bureau 110, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Toutes les notices de candidature, y compris celles pour lesquelles un avis défavorable a été émis, seront transmises.

Pour faciliter le traitement de leur dossier, **il est impératif que les candidats en envoient une copie par courriel aux deux adresses suivantes** : sgambato@lsu.edu et zabardi@ciep.fr

Tous les autres candidats devront également remplir une notice individuelle de candidature

conforme au modèle joint en annexe qu'ils transmettront, accompagnée d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation au Centre international d'études pédagogiques, département langue française, bureau 110, 1, avenue Léon Journault, 92318 Sèvres cedex.

Pour faciliter le traitement de leur dossier, **il est impératif que les candidats en envoient copie par courriel aux deux adresses suivantes** :

sgambato@lsu.edu et zabardi@ciep.fr

3.5 Instruction des candidatures

Un comité de sélection, composé de représentants des autorités de l'État de Louisiane, du ministère des affaires étrangères et européennes, du ministère de l'éducation nationale et du Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, se réunira au mois de mars 2008. **Les candidats présélectionnés** seront invités à se rendre au CIEP pour passer un entretien. Les candidats définitivement retenus en seront avisés par le consulat général de France à La Nouvelle-Orléans qui leur précisera les démarches à effectuer pour leur demande de détachement.

Tous les enseignants recrutés, titulaires ou non, devront à leur arrivée à Baton Rouge **fin juillet** ou **début août 2008** participer à un stage de formation. Tous les candidats sont invités à consulter régulièrement le site : <http://www.frenchimmersionusa.org/recrutementlouisiane>. Ils y trouveront des informations actualisées sur le fonctionnement du programme et les modalités de recrutement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

Annexe 1

ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

1 - Position administrative et rémunération des enseignants sélectionnés

Un échange n'est pas un détachement. Les instituteurs et les professeurs des écoles restent en position d'activité et continuent d'être rémunérés sur les postes dont ils sont titulaires.

C'est la raison pour laquelle tout enseignant devra, au terme de l'échange, regagner son poste en France, ce dernier n'ayant pas été déclaré vacant. Pendant toute la durée de l'échange, les maîtres continuent de percevoir en euros et sur un compte en France le traitement afférent à leur emploi, versé par les services académiques dont ils relèvent et sur lequel sont normalement précomptées les cotisations à la sécurité sociale.

Il est précisé que le versement des bonifications indiciaires liées à l'exercice effectif de certaines fonctions -celles de direction notamment- est interrompu pendant l'année scolaire de l'échange.

Pour l'ensemble de l'année scolaire, les enseignants bénéficient en outre de l'indemnité représentative de frais d'expatriation temporaire instituée par le décret n° 93-50 du 12 janvier 1993 modifié par le décret n° 97-478 du 9 mai 1997, dont le montant forfaitaire annuel est fixé, pour l'année scolaire **2007-2008**, à **4 566** euros. Elle leur sera versée, en une seule fois, par les mêmes services académiques, au cours du premier trimestre de l'année scolaire. En cas de renouvellement exceptionnel de l'échange, cette indemnité subit un abattement de 25% dès la deuxième année dans le pays étranger. Elle est destinée à compenser forfaitairement les frais de voyage et de logement afférents au séjour et n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu. Cependant, n'ayant pas le caractère de remboursement de frais professionnels exposés par le salarié, cette indemnité est saisissable conformément aux dispositions de l'article L. 145-2 du code du travail et est assujettie à la contribution de solidarité et à la contribution sociale généralisée.

Par ailleurs, l'article 3 du décret du 12 janvier 1993 modifié précise qu'en cas d'abandon d'un programme ou de rappel par les autorités françaises avant le terme de l'année scolaire, l'intéressé est tenu de rembourser l'indemnité perçue au prorata de la fraction de l'année scolaire pendant laquelle il n'a pas séjourné à l'étranger.

Il est précisé que, pendant la durée de l'échange, les instituteurs n'ont plus droit à l'indemnité représentative de logement.

2 - Service des enseignants

Dans le pays d'accueil, les maîtres qui participent au programme d'échange relèvent des autorités scolaires locales et doivent se conformer à l'organisation et au règlement des écoles dans lesquelles ils sont amenés à intervenir. À cet égard, les maîtres français en Allemagne et les maîtres allemands en France assurent un service identique à celui qui est dû par les maîtres des pays concernés (en France, 27 heures par semaine). Les maîtres pourront être amenés à intervenir dans plusieurs écoles. Des actions de formation devraient figurer dans l'emploi du temps des enseignants afin de leur permettre d'échanger avec leurs pairs sur les problèmes rencontrés.

Après un temps d'adaptation, des activités complémentaires à celles d'enseignant de la langue française pourront être confiées aux instituteurs et professeurs des écoles : formation en français des maîtres allemands, élaboration de matériel pédagogique, ou encore participation à un enseignement dans une autre matière (éducation physique et sportive, éducation musicale ou éducation artistique). Durant l'année scolaire, les autorisations d'absence devront être sollicitées auprès des autorités scolaires locales qui appliqueront la réglementation en usage en Allemagne. Les congés de maladie devront être justifiés par les participants auprès de leur inspection académique et des autorités locales. La participation à l'échange entraîne l'obligation, pour les instituteurs et professeurs des écoles, de remettre un rapport d'activité à l'inspecteur de l'éducation nationale, chargé de circonscription dont ils dépendent, avant la fin du séjour en Allemagne.

A **nnexe 2**

FORMULAIRE DE CANDIDATURE À UN POSTE EN ALLEMAGNE EN VUE D'UN PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D'ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

Remplir obligatoirement la fiche figurant en annexe

Nom d'usage :	Prénom :		
Nom patronymique :	Date de naissance :		
Situation de famille : Célibataire	Marié(e)	Divorcé(e)	Veuf (ve)
PACS	Vie maritale		
Nombre d'enfants à charge :			
Personnes devant vous accompagner à l'étranger :	conjoint	oui	non
	enfants	oui	non
	nombre	âge	

Adresse personnelle :	
Code postal :	Ville :
N° de téléphone (obligatoire) :	Adresse électronique :

Situation administrative : instituteur, professeur des écoles titulaire, professeur des écoles stagiaire	
Classe :	Échelon :
Académie de rattachement :	Département d'exercice :
Département de rattachement, pour les professeurs des écoles stagiaires et pour les maîtres qui n'exercent pas actuellement dans un département :	

Établissement d'exercice :		
Nom :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	N° de téléphone
Classe dans laquelle vous exercez actuellement :		

Diplômes, titres universitaires et professionnels (en précisant la date d'obtention) :

Avez-vous une expérience de l'enseignement du français langue étrangère ? oui non
Si oui, précisez la formation suivie :

Avez-vous, à l'école élémentaire, une expérience de l'enseignement de l'allemand ? oui non
Si oui, précisez l'année, la durée hebdomadaire et la (ou les) classe(s) :

Niveau de compétence en langue allemande :

Lue	Comprise	Parlée	Écrite
-----	----------	--------	--------

Avez-vous fait des séjours professionnels de plus de trois mois à l'étranger ? oui non
Si oui, lieu et date :

Avez-vous déjà participé à ce programme ? oui non
Si oui, précisez l'année scolaire :

Je m'engage à participer aux réunions et stages organisés avant et durant mon séjour à l'étranger.

Je m'engage également à assurer, lors de mon retour en France, des activités contribuant au développement de l'enseignement de l'allemand à l'école.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat

PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (ou du directeur de l'IUFM) :

Réservé Favorable Défavorable Date : Signature :

Avis de la commission d'appréciation :

Réservé Favorable Défavorable Date : Signature :

Avis de la CAP départementale :

Réservé Favorable Défavorable

**Décision de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux
de l'éducation nationale**

DÉPART AUTORISÉ	DÉPART REFUSÉ
-----------------	---------------

En cas d'avis défavorable, motivation de la décision :

Signature de l'IA-DSDEN

Annexe 3

VŒUX EN VUE DE L’AFFECTATION ÉCHANGE FRANCO-ALLEMAND D’ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ

Nom d’usage :

Prénom :

Indiquez **obligatoirement** TROIS Länder, par ordre de préférence.
Votre choix ne doit porter que sur les seuls Länder qui participent actuellement au programme.

Nom des Länder choisis	Code des Länder
1 -	
2 -	
3 -	

Je m’engage à accepter une affectation conforme à l’un des vœux que j’ai formulés et reconnais avoir été informé(e) qu’ aucune demande ultérieure de changement d’ affectation ne pourra être prise en considération.

Fait à _____ , le _____

Signature du candidat

Code des Länder

- 10 Bade-Wurtemberg
- 11 Berlin
- 12 Brandebourg
- 13 Hesse
- 14 Rhénanie du Nord-Westphalie
- 15 Rhénanie-Palatinat
- 16 Sarre
- 17 Saxe
- 18 Thuringe
- 19 Mecklembourg-Poméranie
- 20 Tout Land

Annexe 4

SÉJOURS D'ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS EN LOUISIANE INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 - Évolution du dispositif

Le dispositif est actuellement dans une phase de restructuration : les autorités fédérales réfléchissent notamment au moyen de prendre davantage en compte les frais d'installation à la charge des candidats. Si elles sont approuvées par les autorités de Louisiane, les modalités exactes de ces modifications seront précisées d'ici le mois de juillet 2008 pour une application dès la rentrée 2008-2009 (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, C.2).

2 - Informations administratives et pratiques

Les enseignants titulaires seront placés en position de détachement par le ministère de l'éducation nationale afin d'être mis à la disposition des autorités compétentes de Louisiane, à compter du 1er août 2008, pour une période **d'un an renouvelable deux fois au plus**. À l'issue de ce détachement, ils devront **obligatoirement soit réintégrer leur administration d'origine, soit solliciter** auprès d'elle **une mise en disponibilité pour convenance personnelle**.

Durant la première année, le montant annuel de la rémunération versée par les autorités de Louisiane s'élèvera à **34 840 dollars**. La deuxième année, il sera porté à **35 216 dollars**, et la troisième à **35 743 dollars**. Les candidats intéressés seront exemptés du paiement des impôts américains pendant les dix-huit premiers mois de leur séjour, le taux d'imposition appliqué étant ensuite d'environ 15%. L'échelle de rémunération des enseignants du programme sera ensuite réévaluée chaque année en fonction de la progression du salaire médian des enseignants en Louisiane.

Pour les trois premiers mois de leur séjour, il incombera aux candidats de contracter une assurance maladie, l'assurance du district scolaire d'affectation ne prenant effet que dans le courant du mois d'octobre qui suit la première affectation. Les candidats devront en outre souscrire une assurance rapatriement couvrant la durée totale de leur séjour en Louisiane.

Pour les enseignants titulaires participant au programme et retenus pour figurer sur la liste du contingent (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, B.2), et en fonction de la ratification par les autorités fédérales de la modification du dispositif (cf. paragraphe ci-dessus), la prise en charge du trajet entre le lieu de leur résidence et Baton Rouge (un aller simple en début de contrat, un aller simple en fin de contrat) sera assurée :

- soit par le ministère des affaires étrangères et européennes (en cas de maintien du dispositif actuel), les autorités de la Louisiane assurant l'indemnisation du trajet de Baton Rouge vers le lieu d'affectation des enseignants (voyage non pris en charge pour les conjoints et les enfants) ;
- soit par les autorités de la Louisiane (en cas d'évolution du dispositif), sous la forme d'une prime d'installation ou d'une augmentation du salaire annuel au moins équivalente au prix d'un billet Paris-Baton Rouge, les autorités de Louisiane continuant d'assurer l'indemnisation du trajet de Baton Rouge vers le lieu d'affectation des enseignants (voyage non pris en charge pour les conjoints et les enfants).

Le voyage aller et retour sera à la charge des autres candidats recrutés hors contingent, qu'ils soient enseignants titulaires ou non (cf. Accords franco-louisianais 2006-2008, chapitre 1, section 1, B.5).

Les autorités de la Louisiane indemniseront les candidats à leur arrivée sur place pour les frais de visa qui s'élèvent à 85 euros par personne, ainsi que les 100 dollars de frais annexes (cf. site de l'ambassade des États-Unis à Paris pour tout complément d'information :

<http://france.usembassy.gov/indexfr.htm>).

Ce dispositif ne concerne pas les conjoints ou enfants des candidats.

Il convient de prévoir une somme d'environ 6 000 euros afin de pouvoir s'installer en Louisiane dans de bonnes conditions (logement, véhicule, assurance, permis de conduire et cautions diverses). Ces postes conviennent plus particulièrement à des candidats sans charge de famille, voire à des couples d'enseignants dont les deux conjoints sont candidats à ce programme.

En raison des conditions climatiques pénibles (climat subtropical), il est particulièrement déconseillé aux personnes qui ont des problèmes de santé (affection ou allergie des voies respiratoires notamment) d'envisager un long séjour en Louisiane.

ÉVALUATION
ET NOTATIONNOR : MENA0766555A
RLR : 610-4aARRÊTÉ DU 2-10-2007
JO DU 15-11-2007MEN
SAAM A2
SJS

Conditions générales d'évaluation, de notation et d'avancement des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 2002-682 du 29-4-2002, mod. par D. n° 2004-1193 du 9-11-2004 ; D. n° 2005-1191 du 21-9-2005, mod. par le D. n° 2006-1525 du 5-12-2006 ; D. n° 2005-1795 du 30-12-2005 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; D. n° 2006-1334 du 3-11-2006 ; D. n° 2006-1732 du 23-12-2006 ; D. n° 2006-1760 du 23-12-2006 ; D. n° 2006-1761 du 23-12-2006 ; D. du 19-6-2007 ; A. du 15-10-2004 mod. par A. du 3-10-2005 ; avis du CTPC du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 21-9-2007 ; avis du CTPC du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative du 27-9-2007

Article 1 - L'article 6 de l'arrêté du 15 octobre 2004 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Le pouvoir de notation est confié :

- a) S'agissant de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :
- aux directeurs de cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et, par empêchement, aux chefs de cabinet du ministre de l'éducation nationale et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - au secrétaire général ;
 - aux directeurs généraux et directeurs d'administration centrale et, par empêchement, à leurs adjoints ;

- à la déléguée à la communication et, par empêchement, à ses adjoints ;
- au chef du service de l'action administrative et de la modernisation ;
- au chef du service des technologies et des systèmes d'informations ;
- au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et, par empêchement, à son adjoint ;
- au doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale et, par empêchement, à son adjoint ;
- au médiateur de l'éducation nationale ;
- au contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- au président de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et, par empêchement, au secrétaire général.

Le chef du service de l'action administrative et de la modernisation exerce le pouvoir de notation notamment des fonctionnaires détachés ou mis à disposition par l'administration centrale, sur proposition du supérieur hiérarchique de l'administration d'accueil ou de l'organisme d'accueil.

b) S'agissant de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative :

- au directeur du cabinet et, par empêchement, au chef de cabinet ;
- aux directeurs d'administration centrale et, par empêchement, à leurs adjoints ;
- au chef du service de l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;
- au délégué interministériel à la coupe du monde de rugby 2007 ;
- au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.”

Article 2 - À l'article 10 du même arrêté, les mots : “Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration réunit un collège de notateurs.” sont **remplacés** par les mots : “Le secrétaire général réunit les détenteurs du pouvoir de notation mentionnés à l'article 6, qui peuvent se faire représenter, au sein du collège des notateurs.”

Article 3 - L'annexe I du même arrêté est remplacée par les dispositions suivantes :
"Secrétaires administratifs d'administration centrale.

Adjointes administratifs d'administration centrale.
Adjointes techniques d'administration centrale.
Chefs de service intérieur.
Agents principaux des services techniques."

Article 4 - À l'annexe II du même arrêté, les critères d'appréciation pour les agents de catégorie A sont **abrogés**.

Article 5 - Le chef de service de l'action administrative et de la modernisation du ministère de l'éducation nationale et le directeur des ressources humaines, de l'administration et de la coordination générale du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 octobre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,
et par délégation,

Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

Pour la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

et par délégation,

Le directeur des ressources humaines,
de l'administration et de la coordination générale
H. CANNEVA

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0769406A
RLR : 531-7

**ARRÊTÉ DU 25-10-2007
JO DU 10-11-2007**

**MEN
DAF D1
BCF**

Contingent de promotions de maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat - année 2007- 2008

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 25 octobre 2007, au titre de l'année scolaire

2007-2008, le nombre des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat bénéficiant des échelles de rémunération des adjoints d'enseignement, des chargés d'enseignement et des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive pouvant accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de classe normale, des professeurs de lycée professionnel de classe normale et des professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale est fixé à 1 600.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : ESR50700214X

ÉLECTION DU 15-10-2007

ESR
DGES

Composition du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Conformément aux articles R 232-23 à 232-27 du code de l'éducation relatifs à la nomination des membres du CNESER statuant en matière disciplinaire :

- M. Bernard Valentini a été élu, le 15 octobre 2007, conseiller titulaire de la juridiction par les membres titulaires et suppléants du CNESER maîtres de conférences et personnels assimilés, en remplacement de Mme Nathalie Auger, membre titulaire du CNESER statuant en matière disciplinaire, démissionnaire à compter du 31 décembre 2007 ;

- M. Philippe Enclos a été élu, le 15 octobre 2007, conseiller suppléant de la juridiction par les membres titulaires et suppléants du CNESER, maîtres de conférences et personnels assimilés, en remplacement de M. Pierre Hébrard, membre suppléant du CNESER statuant en matière disciplinaire, démissionnaire à compter du 31 décembre 2007.

Le CNESER statuant en matière disciplinaire sera désormais composé à partir du 1er janvier 2008 conformément au tableau suivant :

Collèges	Membres titulaires	Membres suppléants
Professeurs et personnels assimilés	Mme Joëlle Burnouf, présidente M. Vinh Nguyen Quoc, vice-président M. Claude Boutron M. Richard Kleinschmager M. Philippe Rousseau	Mme Marie Cottrell Mme Anne-Marie Le Pourhiet M. Jean-Georges Gasser M. Bruno Gelas M. Mustapha Zidi
Maîtres de conférences et personnels assimilés	M. Olivier Adam Mme Maryse Béguin Mme Sophie Béroud Mme Laurence Mercuri M. Bernard Valentini	M. Olivier Joly Mme Valérie Saint-Dizier M. Jean Fabbri Mme Isabelle Krzywkowski M. Philippe Enclos
Étudiants	M. Sébastien Louradour M. Thierry Le Cras M. Jean-Baptiste Alexanian M. Guillaume Bardy	Mlle Juliette Griffond M. Xavier Laurent M. Gabriel Alibert Mlle Julie Cukrowicz

NOMINATIONS

NOR : MENI0701834A

ARRÊTÉ DU 13-11-2007

MEN
IG

CAP du corps des inspecteurs généraux de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod.; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod.; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod.; A. du 3-12-2004 mod. par arrêtés des 10-11-2005 et 6-11-2006

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 3 décembre 2004 susvisé sont **modifiées** comme suit :

Représentant titulaire de l'administration

Au lieu de : M. Pierre-Yves Duwoye, directeur général des ressources humaines,

lire : M. Pierre-Yves Duwoye, secrétaire général.

Représentante suppléante de l'administration

Mme Anne Sancier-Château, rectrice de l'académie de Limoges, en remplacement de Mme Claire Lovisi.

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 novembre 2007

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale

François PERRET

NOMINATIONS

NOR : MENDO701832A

ARRÊTÉ DU 20-11-2007

MEN
DE B2-2

CAPN des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 20 novembre 2007, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 30 janvier 2006 modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont **modifiées** comme suit pour les représentants titulaires et suppléants de l'administration :

Représentants titulaires

Au lieu de : M. Claude Lecompte, chef de service, adjoint au directeur de l'encadrement,

lire : Mme Catherine Daneyrole, chef de service, adjointe à la directrice de l'encadrement.

Au lieu de : M. Thierry Le Goff, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjoint au directeur général des ressources humaines,

lire : MmeThérèse Filippi, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire, adjointe au directeur général des ressources humaines.

Représentants suppléants

Au lieu de : Mme Anne Sancier-Château, rectrice de l'académie de Besançon,

lire : Mme Anne Sancier-Château, rectrice de l'académie de Limoges.

Le reste sans changement.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : ESR50700210V

AVIS DU 13-11-2007

ESR
DGES A3

Directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) Nord, Pas-de-Calais, Picardie sont vacantes depuis le 1er novembre 2006.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre ans, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements universitaires, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES Nord, Pas-

de-Calais, Picardie (Lille I, Lille II, Lille III, Artois, Littoral, Amiens, Compiègne, Valenciennes, ENS Chimie Lille, École Centrale de Lille) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée à M. le recteur de l'académie de Lille et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service de la recherche universitaire, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES Nord, Pas-de-Calais, Picardie (M. Jeanfils, université des sciences et technologies de Lille, bâtiment P3, 3ème étage, 59655 Villeneuve-d'Ascq cedex, tél. 03 20 33 72 19).

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : ESR50700213V

AVIS DU 13-11-2007

ESR
DGES A3

Directeur du CIES Sorbonne

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) Sorbonne seront vacantes à compter du 1er février 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans un des établissements rattachés au CIES Sorbonne (universités Paris I, Paris II, Paris III, Paris IV, Paris V, Paris VI, Paris Dauphine, Reims) devront faire parvenir à leur chef d'établissement **dans un délai de six semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O.,

un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier sera adressée au recteur de leur académie de rattachement et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, bureau du doctorat, du post-doctorat et des allocations de recherche, DGES A3, 1, rue Descartes, 75231 Paris cedex 05.

Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès de M. le directeur du CIES Sorbonne (M. Jacques-Olivier Boudon, Centre Albert Chatelet, 6-8, rue Calvin, 75 005 Paris, tél. 01 45 87 18 26).

**VACANCE
DE FONCTIONS**

NOR : ESR50700212V

AVIS DU 13-11-2007

**ESR
DGES A3**

Directeur du CIES de Versailles

■ Les fonctions de directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Versailles seront vacantes à compter du 1er janvier 2008.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 17 juillet 1992 modifié, les CIES sont dirigés par un enseignant-chercheur nommé pour une période de quatre années par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis des présidents des universités concernées.

Le directeur de centre d'initiation à l'enseignement supérieur est chargé de la formation et du suivi des moniteurs recrutés par les établissements d'enseignement supérieur, de la coordination de l'action des tuteurs et de la réflexion concernant les besoins de recrutement en enseignants-chercheurs. Outre des compétences pédagogiques, il doit faire preuve d'un intérêt

pour l'ingénierie de formation et de qualités de gestionnaire.

Les candidats à ces fonctions affectés dans une des universités rattachées au CIES de Versailles (Paris 10, Paris 11, Versailles Saint-Quentin, Cergy-Pontoise, Évry) devront faire parvenir à leur président **dans un délai de deux semaines** à compter de la date de parution du présent avis au B.O., un dossier comprenant une lettre de candidature et un curriculum vitae faisant apparaître leurs précédentes responsabilités administratives et leurs publications. Simultanément, une copie de ce dossier devra être envoyée au recteur de l'académie de Versailles. Par ailleurs, des renseignements sur la fonction de directeur de CIES pourront être obtenus auprès du directeur du CIES de Versailles (M. William Jalby, université Versailles Saint-Quentin, bâtiment Descartes, 45, avenue des États-Unis, 78035 Versailles cedex, tél. 01 39 25 42 18).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENB0701829V

AVIS DU 19-11-2007

MEN
BDC

Ajout(e) à la directrice du centre de Neauphle-le-Vieux de l'association "Les Fauvettes"

■ L'association "Les Fauvettes", association du ministère de l'éducation nationale, en charge de l'organisation de vacances et loisirs pour les enfants des personnels des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la jeunesse et des sports recrute pour l'un de ses quatre centres permanents de vacances et de loisirs : le centre équestre et de loisirs, 2, place Sully, 78640 Neauphle-le-Vieux, d'une capacité de 120 lits, un adjoint ou une adjointe à la directrice.

Sous l'autorité de la directrice, vous avez vocation, en cas d'absence de la directrice, à diriger le centre tant sur le plan matériel, financier que comptable et à encadrer l'ensemble des personnels du centre aux statuts divers.

Vous êtes une femme ou un homme de dialogue, de contact et vous avez une capacité d'innover tant sur le plan pédagogique que de la gestion et vous aimez le travail en équipe.

Votre rôle sera complémentaire de celui de la directrice, notamment pour la mise au point d'un projet d'établissement, mais vous serez chargé(e) à titre principal des questions de gestion administrative, comptable et des personnels.

Pour mener à bien ces tâches, il est souhaitable que vous ayez une bonne maîtrise de l'outil informatique et bureautique, de bonnes connaissances comptables mais surtout d'un grand sens relationnel.

Une connaissance du milieu équestre et de l'accueil de groupes en structures hôtelières serait appréciée.

Si vous appartenez à la fonction publique d'État ou territoriale, vous serez mis(e) en position de détachement auprès de l'association, sinon vous bénéficierez d'un contrat de droit privé.

Possibilité de logement sur place au centre de Neauphle-le-Vieux.

Rémunération

- si fonctionnaire d'État ou territorial : sur la base de son indice ;

- si contrat de droit privé : groupe 5 coefficient 300, convention collective nationale de l'animation et en fonction des diplômes et de l'expérience.

À laquelle s'ajouteront des indemnités de fonction et de résultats.

Merci d'adresser un dossier de candidature par courrier (CV + photo + lettre de motivation) à M. Didier Caparros, directeur de l'association "Les Fauvettes", 10, rue Léon Jouhaux, 75010 Paris, **entre le 1er et le 31 décembre 2007.**

Possibilité d'informations complémentaires auprès du directeur au 01 48 03 88 50.

**VACANCES
D'EMPLOIS**

NOR : MEND0701828V

AVIS DU 20-11-2007

**MEN
DE B2-2**

Inspecteurs de l'enseignement agricole

■ Deux emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole sont vacants dans les compétences et les spécialités suivantes :

- Inspecteur ou inspectrice à compétence administrative, juridique et financière : un emploi.
- Inspecteur ou inspectrice des missions particulières de l'enseignement agricole :
. coopération internationale : un emploi.

En application du chapitre II du décret n° 2003-273 du 25 mars 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole (Journal officiel du 26 mars 2003, pages 5369 à 5371), les inspecteurs de l'enseignement agricole sont recrutés, par voie de détachement de leur corps d'origine pour une période de cinq ans renouvelable, parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins douze années de services effectifs en catégorie A ayant atteint au moins l'indice brut 701 et appartenant à un corps ou à un emploi doté, au minimum, d'un indice brut culminant à 1015.

Pour les recrutements effectués pour la compétence pédagogique, la durée de service doit comprendre au moins cinq années dans des fonctions d'enseignement dans un établis-

sement relevant du service public de l'enseignement.

La nomination dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement agricole sera prononcée à compter du 1er janvier 2008 après avis d'une commission de sélection dont la composition et les modalités de fonctionnement ont été fixées par arrêté du 25 mars 2003 du ministre chargé de l'agriculture (Journal officiel du 26 mars 2003, page 5373).

Les candidats sont invités à s'informer sur cet emploi auprès du doyen de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 85). Le dossier de candidature et le profil particulier de cet emploi vacant seront envoyés sur demande par le secrétaire général de l'inspection de l'enseignement agricole (tél. 01 49 55 52 83).

Les dossiers de candidature devront parvenir au ministère de l'agriculture et de la pêche, direction générale de l'enseignement et de la recherche, sous-direction EPC, bureau des emplois, du recrutement et de la formation initiale des personnels de l'enseignement technique, 1 ter, avenue de Lowendal, 75700 Paris 07 SP **avant le 10 décembre 2007** (le cachet de la poste faisant foi) sous la forme de deux envois : le premier effectué directement par le candidat à l'adresse ci-dessus, et le second transmis par la voie hiérarchique à cette même adresse.